

L'an deux mille dix-sept, le deux Février, le Conseil Municipal de la Commune de LA FLACHERE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte SORREL, Maire.
PRESENTS : MOREAU, SOUTON, SORREL, DUFAYARD, LOCATELLI, ARRIBERT, ROCHAS, PELLOUX
ABSENTS : REYMOND,
Madame SOUTON a été élue secrétaire.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 2 Février 2017

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS

Le compte rendu du 27 Septembre 2016 et du 7 Novembre 2016 ont été approuvés à l'unanimité.

COMMUNAUTARISATION DE L'ESPACE LUDIQUE COL DE MARCIEU

Madame Le Maire fait une présentation synthétique du projet de Communautarisation et propose aux membres présents de se prononcer.

Le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de St Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hiver et des équipements utilisables en toute saison.

- o Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique).
- o Domaine nordique : 4 pistes (25 km, dont une piste en partage avec St Hilaire du Touvet)
- o Domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km)
- o 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis
- o Une salle hors-sac (maison du Col)

La fréquentation hiver est, comme les autres stations de ski, soumise à l'aléa climatique :

- Alpin : 11 122 en 2014/15, 3623 en 2015/16
- Nordique : 4101 en 2014/15, 2162 en 2015/2016
- Luge d'hiver : 2313 en 2014/2015, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5657 entrées en 2014, 5579 en 2015, 6443 en 2016

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI, 3 ETP saisonniers.

Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270.000 € avec pour 2015 :

- total des dépenses = 261.484 € dont 155.000 € de charges de personnel, 55.000 € de charges à caractère général et 50.000 € de dotations aux amortissements
- total des recettes = 268.297 € dont 200.000 € de recettes liées aux ventes, 20.000 € de remboursement de charges de personnel, 15.000 € de subventions et recettes diverses et 35.000 € d'amortissements de subventions

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, approuve la communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1^{er} mai 2017.

CONVENTION D'ELIMINATION DES OM ET ASSIMILES

Vu la délibération DEL-2016-0308 du 26 septembre 2016 « Mise en place de la redevance spéciale sur les 29 communes gérées en direct par la communauté de communes du Pays du Grésivaudan », instaurant la mise en œuvre de la Redevance Spéciale (RS) sur son territoire pour les déchets ménagers assimilés (y compris donc les déchets des administrations publiques),

Considérant que la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan instaure à compter du 1^{er} janvier 2017 l'application de la RS pour les communes dont la gestion des déchets est gérée en direct, proportionnellement au

service rendu, c'est-à-dire :

- en fonction du volume des conteneurs présentés
- en fonction de la fréquence de collecte

Les quantités de déchets à collecter et le montant de la RS correspondant sont présentés dans les Annexes 2 et 3 de la « Convention d'élimination des ordures ménagères et assimilées dans le cadre de la Redevance Spéciale ».

Les tarifs de la RS seront réactualisés chaque année par délibération du Conseil Communautaire (Annexe 1 de la Convention).

Une enquête a été faite et il en ressort que nous produisons 32 370 litres de déchets. Notre redevance s'élèverait donc aux alentours de 1 040€/an.

Une réévaluation de la quantité des déchets pourra être effectuée à la demande des administrations au maximum 2 fois par an.

La RS est facturée trimestriellement.

Afin de définir les modalités d'exécution, les conditions d'élimination des déchets et les modalités de facturation du service, une convention doit intervenir entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention, d'autoriser Madame le Maire à signer ce document et les annexes au nom de la commune.

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire fait part à l'assemblée de trois demandes de subventions reçues.

- 1- Radio Grésivaudan
- 2- Ecofestival du Grésivaudan
- 3- Locomotive (accompagnement enfants malades CHU Grenoble)

Après débat, l'assemblée ne désire pas participer à ces trois associations

- 9 voix contre pour les deux premières
- 8 voix contre et 1 abstention pour la 3ème

DEMANDE PREALABLE POSE D'UNE CLOTURE

Dans le cadre de l'application de notre PLU, Madame Le Maire demande à l'assemblée de statuer afin d'instaurer systématiquement une demande préalable de pose d'une clôture afin de pouvoir garder une homogénéité entre le texte et les réalisations sur le terrain.

Après débat, les membres présents confirment la nécessité pour le pétitionnaire de faire une demande préalable.

CONVENTION DROITS DE SOL AVEC LA CCPG

Madame Le Maire informe l'assemblée que notre PLU étant applicable, nous ne dépendons plus des services de l'état, c'est pourquoi les dossiers après dépôt en Mairie seront instruits par les services ADS de la CCPG.

Petit rappel à ce sujet, le coût de l'instruction des dossiers :

- CU 68.86€ TTC
- DP 119.94€ TTC
- PC et démolition 171.35€ TTC
- PC et aménagement 205.54€ TTC

Ces coûts seront supportés uniquement par la commune.

Mme Le Maire fait lecture du projet de convention de prestation du service instructeur des autorisations du droit des sols proposé par la CCPG.

Après débats, l'assemblée autorise Madame Le Maire à signer cette convention.

REVISION DE NOS MODES DE COMMUNICATION

Petit rappel : le site internet de notre commune devient un peu désuet bien que nous étions précurseurs.

Madame Le Maire donne les éléments concernant le site de Sainte Marie d'Alloix qui paraît être plus performant.

Elle charge Guylaine LOCATELLI et Thierry PELLOUX de ce dossier.

TRANSFERT AUTOMATIQUE PLU A LA CCPG

Madame Le Maire fait part à l'assemblée du courrier préfectoral et ses annexes concernant le transfert automatique de notre PLU à la CCPG pour un PLUI.

Après délibération, les membres présents confirment la décision prise le 17 mars 2016 et s'opposent au transfert de la compétence PLU à la CCPG.

DIVERS

= Admission en non-valeur

- o 19.14€ (eau) liquidation Poterie Talbot
- o 0.56€ différence centimes sur règlement

L'assemblée compte tenu de la valeur globale confirme son accord pour l'admission en non-valeur et charge Madame Le Maire de signer les demandes correspondantes.